



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-093

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Secrétariat général

32-2023-06-12-00003 - AP portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers (4 pages)	Page 3
32-2023-06-12-00002 - AP portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom (3 pages)	Page 8
32-2023-06-12-00001 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch (2 pages)	Page 12

Préfecture du Gers

32-2023-06-12-00003

AP portant délégation de signature à Mme Julie
DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la
préfecture du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Secrétariat Général
Pôle Juridique et Documentaire**

ARRÊTE
portant délégation de signature à Mme **Julie DAVID**
Sous Préfète
Directrice de Cabinet de la Préfecture du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme Julie DAVID, sous préfète, directrice de cabinet du Préfet du Gers ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 32-2023-05-31-00006 du 31 mai 2023, portant désignation de Mme Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Mirande par Intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet du préfet du Gers, à l'effet de signer dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Délégation de signature est également donnée à **Mme Julie DAVID**, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5000 euros.

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

1.12 – Les admissions en soins psychiatriques.

ARTICLE 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme **Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Julie DAVID**, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée dans l'ordre par :

- M. Jean- Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture, sous- préfet d'Auch,
- Mme Véronique MOREAU, sous- préfète de Condom et sous-préfète de Mirande par intérim

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Julie DAVID** délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

Tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service concerné. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- **Mme Muriel JEANJEAN**, attachée d'administration de l'État,

- **M Maxime PAREDE**, attaché d'administration de l'État.

b) du **service des sécurités**, à **M. Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- **Mme Isabelle AVEZAC**, attachée d'administration de l'État,

- **Mme Maryse BACQUE**, attachée d'administration de l'État, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,

- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,

- **Mme Nathalie NICOLAS**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité et réglementation routières.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 32-2023-06-08-00007 en date du 8 juin 2023 donnant délégation de signature à **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, est retiré.

L'arrêté préfectoral n° 32-2023-02-10-00001 en date du 10 février 2023 portant délégation de signature à **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté fixée au 12 juin 2023.

ARTICLE 6: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, Mme la sous-préfète de Mirande par intérim et Mme la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 12 juin 2023

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2023-06-12-00002

AP portant délégation de signature à Mme
Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Pôle Juridique et Documentaire

ARRÊTÉ portant délégation de signature à **Mme Véronique MOREAU** sous-préfète de Condom

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, directrice de cabinet du préfet du Gers,

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-05-31-00006 du 31 mai 2023, portant désignation de Mme Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Mirande par Intérim ;

VU la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant M. Frédéric POINSIGNON, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Véronique MOREAU** sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Condom tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents .

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- les réquisitions du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Véronique MOREAU**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- au tourisme dans les domaines suivants :
 - le classement des offices de tourisme,
 - les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
 - l'agrément maître restaurateur,
 - les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...).
- aux réglementations professionnelles et commerciales.
- aux surfaces commerciales soumises à autorisation dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, sous-préfète de Mirande par intérim, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M^{me} Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, sous-préfète de Mirande par intérim et de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet du préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique MOREAU**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON** attaché principal d'administration de l'État, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Condom :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric POINSIGNON**, délégation est donnée à **Mme Véronique PECAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 6: L'arrêté préfectoral n°32-2023- 06-08-00005 du 8 juin 2023 donnant délégation à **Mme Véronique MOREAU**, Sous-Préfète de Condom, est retiré.

L'arrêté préfectoral n° 32-2022-12-05-00008 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à **Mme Véronique MOREAU**, Sous-Préfète de Condom, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté fixée au 12 juin 2023.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, Mme la sous-préfète de Mirande par intérim et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 12 juin 2023

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2023-06-12-00001

arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de
la préfecture, sous-préfet d'Auch



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Pôle Juridique et Documentaire

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**,
secrétaire général de la préfecture
Sous-préfet d'AUCH

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, directrice de cabinet du préfet du Gers ;
- VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-05-31-00006 du 31 mai 2023, portant désignation de Mme Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Mirande par Intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature de l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch et de **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, la délégation de signature est exercée par **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom et sous-préfète de Mirande par intérim.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-06-08-00004 du 8 juin 2023 donnant délégation de signature à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, est retiré .

L'arrêté préfectoral n° 32-2022-12-05-00004 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté fixée au 12 juin 2023.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 12 juin 2023

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE